

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
Circonscription de VIRE

COMMUNE LES MONTS D'AUNAY
ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté N° MA-ART-2018-085

OBJET : Arrêté portant réglementation de la vitesse rue de Caen à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay

Le Maire des Monts d'Aunay,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2, L2213-4 et L2213-6 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et R413-14 ;

Vu l'avis de l'Agence routière départementale du 4 septembre 2018 ;

Considérant les travaux réalisés conjointement par la commune et le département sur la départementale 8 nommée rue de Caen en agglomération ;

Considérant la nécessité d'abaisser la limitation de vitesse dans les deux sens de la rue de Caen aux abords du collège Charles Lemaître pour des raisons de sécurité ;

ARRÊTE

Article 1 – Une zone 30 est mise en place dans les deux sens de la rue de Caen entre les points de repères kilométriques 24+590 et 24+890 au niveau du collège Charles Lemaître.

Article 2 – Cette limitation de vitesse est matérialisée par deux ralentisseurs et des panneaux B14 indiquant la vitesse de 30 km/h, A2b et C27 indiquant les deux ralentisseurs.

Article 3 – La signalisation réglementaire est installée par la commune.

Article 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 - L'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet (pour information),
- Monsieur le chef de Brigade de Gendarmerie des Monts d'Aunay,
- Madame la responsable de l'Agence Routière de Maisoncelles-Pelvey,
- L'Agent Surveillant de la Voie Publique,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Aunay-sur-Odon, commune déléguée des Monts d'Aunay, le 4 septembre 2018.

Pour extrait certifié conforme
le Maire, M. Pierre LEFEVRE

